



**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET** : Arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal des voies et annexes à la voirie de l'Impasse des Frênes

Maire de la commune de Muret,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, R.141-7, R.141-8 et R.141-9 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2024/128 du 11 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de classement de voies privées et dépendances de voirie Impasse des Frênes dans le domaine public communal ;

**Vu** le dossier technique constitué en vue du classement d'office dans le domaine public communal des voies et dépendances de voirie concernées ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établie pour l'année 2025 ;

**Considérant** que l'Impasse des Frênes est actuellement une voie privée ouverte à la circulation générale et desservant un ensemble d'habitations ;

**Considérant** que l'intégration de cette voie ne peut se faire dans le cadre d'une procédure amiable en l'absence de propriétaire connu ou identifié habilité à signer l'acte de transfert de propriété ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé par la Commune de Muret à une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal des voies et annexes à la voirie de l'Impasse des Frênes, 31600 MURET.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 23 jours entiers et consécutifs, à compter du jeudi 28 août 2025 à 10 h00 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 16h00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Georges MONNOT, ingénieur territorial géomètre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique accompagné de ses annexes et d'un registre d'enquête sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Muret, 27 rue Castelvieux, 31600 MURET aux jours et horaires d'ouverture au public :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h,
- Le vendredi 9h à 12h et 13h30 à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-muret.fr>

**ARTICLE 5 :** Les observations ou correspondances relatives à l'enquête publique seront recueillies sur le registre spécialement ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires prévus à l'article 4.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Soit par correspondance à l'Hôtel de Ville de Muret, 27 rue Castelvieux, 31600 MURET
- Soit à l'adresse mail suivante : [enquete.frenes@mairie-muret.fr](mailto:enquete.frenes@mairie-muret.fr)

Ces observations seront ajoutées dans le registre du dossier d'enquête papier mis à disposition à l'Hôtel de Ville au fur et à mesure de leurs arrivées.

Ces observations devront être adressées au plus tard le vendredi 19 septembre à 16h, date de fin de l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Georges MONNOT, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui se dérouleront à l'Hôtel de Ville de Muret, 27 rue Castelvieux, 31600 MURET, aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 28 août 2025 de 10h à 12h
- Vendredi 19 septembre 2025 de 14h à 16h.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de Ville de Muret et dans le lotissement situé Impasse des Frênes.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville : <https://www.mairie-muret.fr>

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat qui sera annexé au dossier.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Muret, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-muret.fr> et pourront être communiqués à toute personne qui en formulera la demande à l'Hôtel de Ville de Muret, 27 rue Castelvieux, 31600 MURET, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Le Maire de Muret, le Commissaire Enquêteur et le Sous-Préfet de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muret, le 02 juillet 2025

Le Maire,

 André MANDEMENT